Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260886-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-08-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 juin 2026		Présents :	17
Date d'affichage : 26 juin 2026		Pouvoirs :	2
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, **le deux juillet,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (2) dont (1) pouvoir : :
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Claudie Bénard, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que pour assurer les missions de direction dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir et animer un groupe d'enfants en veillant à leur rythme, leur sécurité, leur bien-être et leur inclusion.
- Concevoir, préparer et encadrer des activités variées en lien avec le projet pédagogique (artistiques, scientifiques, culturelles, nature, jeux coopératifs…).
- Accompagner les temps de vie quotidienne (accueil, repas, goûter, temps calmes, transitions).
- Favoriser la coopération, la socialisation, l'expression et l'autonomie des enfants.
- Assurer une communication régulière, adaptée et bienveillante avec les familles.
- Appliquer la réglementation ACM : pointages, autorisations, fiches sanitaires, sécurité, transmissions orales et écrites.
- Accompagner et animer les temps d'accueil de la pause méridienne

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260886-DE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget 2026 adopté par délibération le 12/03/2026
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.11.100 du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents pour assurer l'animation et l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne ainsi que dans le cadre de l'ALSH péri-scolaire et extra-scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

CRÉE deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires ainsi que sur le temps de la pause méridienne durant la période scolaire à temps non complet à raison de :
24.61/35ème annualisées (soit 24h37), à compter de la présente délibération
26.19/35ème annualisées (soit 26h11), à compter de la présente délibération

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTE de préférence deux candidats titulaires d'un diplôme professionnel BAFA ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISE que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

